



**CROZES
HERMITAGE**

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre et le 29 octobre à 19 h, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MONTAGNE Jean-Michel, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2024

Présents :

Mmes-Mrs MONTAGNE Jean-Michel, BUSCHE Chantal, GAILLARD Jimmy, DELHOME Gabriel, ROCHE Matthieu, BONNARDEL Cécile, BERNE Williams, PELLEGRINI Aurélie, CAILLET Jérôme, MILIA Céline, ARNAUDON Sabine, PARA Brice.

Pouvoir : M. PERRAULT Teddy à M. ROCHE Matthieu

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Mme Chantal BUSCHE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ASSEMBLEE

Approbation du procès-verbal du 3 septembre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal, réuni le 3 septembre 2024, est approuvé à l'unanimité.

22-2024 – ARCHE AGGLO : avenant n°3 à la convention relative à la création d'un service commun pour une durée de 3 ans.

Considérant la convention en date du 20 novembre 2018, créant un service commun Achats/commande publique (ACP) entre ARCHE AGGLO, la commune de Tournon s/Rhône et la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

Considérant l'avenant n°1 à cette convention en date du 29 septembre 2021 :

- Reconduisant la convention pour une durée de 3 ans du 1/10/2021 au 30/09/2024
- Intégrant le Syndicat Bassin Versant au service commun à compter du 1^{er} janvier 2022

Considérant l'avenant n°2 en date du 8 avril 2024 intégrant la commune de Crozes Hermitage au service commun à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la volonté des parties de pérenniser le service commun ACP,

Il est proposé de conclure un avenant n°3 ayant pour objet :

- La reconduction pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2024 et jusqu'au 30 septembre 2027 de la convention de création du service ACP.

Il est précisé que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention pour le service commun Achat/Commande Publique ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

23-2024 – ARCHE AGGLO : modification des statuts

Monsieur le Maire fait état de la délibération de la Communauté d'Agglomération du 12 septembre 2024 portant modification des statuts. Celle-ci porte sur les compétences relatives à l'Autorité Organisatrice de la Petite Enfance définies par la Loi du n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 désignant les communes Autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant avec 4 points précis de compétence :

Pour toutes les communes

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de modes d'accueil (collectif, individuel par une assistante maternelle ou au domicile des familles)
 - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
- Pour les communes de plus de 3 500 habitants

- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil

Cette loi entre en application au 1^{er} janvier 2025

Cette loi est dissociée de la gestion des EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) et des RPE.

Il est ainsi proposé d'intégrer la compétence « Autorité Organisatrice Petite Enfance » dans les statuts d'ARCHE Agglo dans les termes suivants :

Article 6-12 : autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant en application de l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles.

- ✓ **Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que des modes d'accueil**

mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, disponibles sur le territoire

- ✓ **Information et accompagnement des familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- ✓ **Planification**, au vu du recensement des besoins, du **développement des modes d'accueil** mentionnés au I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- ✓ **Soutenir la qualité des modes d'accueil** mentionnés I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette modification. Il précise que Madame la Préfète de l'Ardèche entérinera cette modification dès lors que la majorité des Conseils requise à l'article L 5211-5 sera atteinte.

Vu la délibération n°2024-509 du Conseil d'Agglomération du 12 septembre 2024, entérinant à l'unanimité, la modification des statuts

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-5 du CGCT,

Considérant les statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification statutaire proposée.

QUESTIONS DIVERSES :

- Courrier FREE 5G
- Courrier M. COURCELLE : demande de construction sur une parcelle agricole donc pas possible. Réponse faite par RAR suite à la consultation de notre avocat
- Dossier Guy DARNON, procès depuis des années. Courrier fait par notre avocat
- Arche Agglo : City stade : courrier par divers maires pour entretien avant la restitution aux communes des city stade jamais réalisé par Arche Agglo
- Autorisation Delmonico-Dorel : demande faite par l'entreprise pour une autorisation spéciale pour circuler du 2 décembre 2024 au 15 avril 2025.
- Terrain à vendre : 2 agences : square habitat et CUER Immobilier
- Pot de fleur devis 700 €
- Association chouette : installation nichoir à chouette
- Ruissellement étude de l'Arche Agglo le 18 novembre 2024 à 14h
- Eclairage changement des candélabres
- Pose des guirlandes de Noël (commander la nacelle chez Gautier pour le 25 novembre 2024 ou le 27 novembre 2024)
- Répondeur + message mairie : fait avec demande à faire au prestataire pour mettre le message
- Boulangerie : possibilité de mettre aux enchères la parcelle pour divers acheteurs problématique sur le prix des 2 parcelles
- Opération brioches du 17 octobre 2024
- Repas des aînés le 7 décembre 2024 retour jusqu'au 17 novembre 2024, apéro présence des élus
- Dimanche 3 novembre 2024 : boudin la boule
- TAC : 8, 9 et 10 novembre 2024 et le 15, 16 et 17 novembre 2024
- Le millésime : affectation des quartiers
- Le 11 novembre 2024 à 11 h : commander la gerbe de fleurs et les pizzas et feuilletés à Erôme
- Commission travaux : le 19 novembre 2024 à 18 h pour travaux école
- Vœux du maire : le dimanche 12 janvier 2025 à 11h.
- Proposition de rencontre entre les élus et les conjoints un soir
- Panneau Pocket : 180 € par an
- Rdv le 30 octobre 2024 à 9 h avec une entreprise pour le parc de jeux
- Problème d'invasions de moustiques à la micro crèche de Crozes Hermitage.

La séance est levée à 20h30

Chantal BUSCHE
Secrétaire de séance



Jean-Michel MONTAGNE
Maire de Crozes Hermitage



